

# Allocations : un bonus de 50 euros aux bas revenus

WALLONIE La proposition est au cœur de l'étude BDO soumise au ministre Prévot

► Le consultant DBO plaide pour le supplément social fixe qui s'ajouterait à l'allocation familiale de base en Wallonie. ► Les propositions du ministre Maxime Prévot (CDH) sont attendues à la fin du mois de septembre.

**D**ernière ligne droite : on attend pour la fin du mois la note d'orientation de Maxime Prévot (CDH), ministre des Affaires sociales, en vue de la mise en place d'un nouveau régime d'allocations familiales en Wallonie. Le sujet est très sensible. Il consacre une avancée majeure de la sixième réforme de l'Etat. Il soulève des questions fondamentales sur le soutien aux familles, l'éducation ou la lutte contre la précarité. La complexité du dossier impose de trouver des solutions qui vaudront pour plusieurs décennies.

A Namur, PS et CDH devront accorder des violons qui ne résonnent pas encore à l'unisson. Selon les déclarations des uns et des autres, l'allocation de base sera fixée dans une fourchette entre 120 et 160 euros, soit en deçà du montant arrêté en Flandre.

C'est le premier point qu'il faudra trancher.

**1 Un état des lieux.** Les entités fédérées ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour reprendre à leurs comptes la gestion et le paiement des allocations familiales. La Flandre a pris les devants : un montant mensuel de 160 euros complété par des suppléments pour les familles en difficulté (bas revenus, maladie, handicap...). Bruxelles est toujours au stade de la réflexion. En Wallonie, on est passé à l'acte. Le consultant BDO a rencontré tous les acteurs du secteur et rentré son rapport au ministre Prévot, qui doit s'en inspirer peu ou prou pour accoucher d'un projet de réforme.

Ce document trace des pistes importantes. Seront-elles suivies ?

**2 Des certitudes.** La charpente générale des allocations « made in Wallonie » fait l'objet d'un accord au sein de la coalition PS-CDH. Elle consacre la disparition des montants progressifs en fonction du rang de l'enfant dans la famille : 90,28 euros pour le premier né, 167,05 euros pour le second et 249,41 pour le troisième, actuellement. Après la guerre, il fallait inciter les Belges à faire des enfants... A l'avenir, un même montant forfaitaire sera versé mensuellement à chaque enfant. On sait qu'il sera inférieur aux 160 euros prévus en Flandre parce que la Wallonie refuse de mettre son budget en difficulté. Autre certitude : l'allocation de base pourra être complétée par des interventions liées à la situation des enfants et des familles.

**3 La liaison aux revenus.** Question sous-jacente : la politique en matière d'allocations familiales a-t-elle vocation à soutenir la lutte contre la pauvreté, particulièrement la précarité infantile ? Le PS soutient cette vision des choses. Le CDH et Maxime Prévot estiment que les allocations ne peuvent pas avoir ce seul objectif. L'accord en cours de conclusion en Wallonie ne retient pas l'idée d'une allocation de base liée aux revenus. Par contre, un coup de pouce variable pourra être attribué au titre de « supplément social ».

L'étude BDO préconise de « remplacer les différents suppléments sociaux actuels par un seul supplément social d'un montant fixe ». Deux scénarios sont prévus. Le premier consiste à remplacer les suppléments sociaux actuels par une enveloppe unique « soutien familial » de 50 euros par mois. Le second envisage la disparition des mêmes suppléments sociaux mais au profit, cette fois, d'un complément de 50 euros réservé aux seules familles monoparentales. Le montant de 50 euros est avancé sur la base

d'une allocation de base de 120 euros, ce qui n'est pas encore arrêté.

« La proposition contribue à renforcer la cohérence interne du système et à diminuer le nombre de combinaisons possibles dans le calcul des allocations familiales », conclut le consultant.

**4 Les familles nombreuses.** BDO attire l'attention sur « la question de la situation des familles nombreuses (15 % des familles wallonnes comptent trois enfants et plus) qui perçoivent des montants moyens d'allocations familiales par enfant relativement élevés ». En réalité, la progressivité de l'aide en fonction du rang de l'enfant « protège un certain nombre de familles du risque de pauvreté (...) car les allocations familiales constituent en effet une part importante de leurs revenus ».

Avec un montant fixe de 120 ou 140 euros par enfant, les familles nombreuses sont perdantes. DBO recommande donc d'« assurer un système de droits acquis pour les familles nombreuses (...) et de mettre en place un montant forfaitaire dont le niveau permet aux familles nombreuses de vivre dignement ». C'est un des enjeux des derniers arbitrages en cours.

**5 Les cas particuliers.** Pour les orphelins, BDO suggère d'assimiler ce statut au complément accordé aux familles monoparentales (50 euros). Pour les enfants malades ou handicapés, le consultant propose de « maintenir le supplément pour enfants atteints d'une affection sans condition de revenus » et même de « prévoir une phase d'amélioration à terme ». Enfin, l'étude retient la règle du supplément d'âge déjà existante, mais avec des marches à 6, 12 et 18 ans.

**6 Les budgets.** BDO a fait les comptes. Le budget total et annuel du modèle qu'il propose est de 2,046 milliards, un peu moins que le budget réel accor-

dé pour 2015 (2,115 milliards). A l'intérieur de ce montant, le coût des mesures suggérées par l'étude a été estimé : par exemple, si l'on accorde un supplément familial (50 euros) à tout ménage se situant sous le seuil de revenus actuellement d'application (mais hors statut socioprofessionnel), une enveloppe de 42 millions par an sera nécessaire. Le nombre d'enfants bénéficiaires grimperait de 7,7 %.

Mais le modèle de l'allocation forfaitaire de base pourrait être source d'économies par rapport aux montants liés au rang de l'enfant. Imaginons un futur forfait de base de 130 euros : le gain sera de 87 millions par an. Mais gare ! A 140 euros, la situation s'inverse : un coût annuel supplémentaire de 106 millions. Le choix par le gouvernement du montant de base ne sera donc pas neutre.

**7 La transition.** PS et CDH l'affirment : les enfants bénéficiant du dispositif actuellement en vigueur ne seront pas concernés par le nouveau modèle qui touchera les enfants nés après son entrée en vigueur. Deux régimes devraient ainsi cohabiter pendant 25 ans, une génération. Mais dans ses « propositions pour la transition », BDO rappelle que les familles nombreuses doivent être au centre de la réflexion. Le bureau d'études suggère donc ceci : « Faire basculer dans le nouveau système les familles qui connaissent un changement du nombre d'enfants. » En clair : si une famille s'agrandit ou si le nombre d'enfants bénéficiaires se réduit (fin de droit), on en profiterait pour faire passer toute la fratrie sous le régime en cours de création.

Budgétairement, la Wallonie serait gagnante. Mais pas forcément toutes les familles : « Cela amortirait la réduction qui existe quand les enfants les plus âgés arrivent en fin de droit, mais ce serait moins intéressant pour les familles qui s'agrandissent. » Une hypothèse de travail qui risque de ne pas faire l'unanimité. ■

**BRUXELLES****Réflexion en cours dans la capitale**

A Bruxelles, on défriche le terrain. Le paiement des allocations familiales devrait être attribué à la Cocom. Le

budget prévu est de l'ordre de 780 millions. Une étude sur les droits aux allocations familiales a été confiée au centre d'études Deleeck et au Brussels studies Institute. Les premiers résultats devraient tomber au début de 2017. A ce stade, l'engage-

ment politique est clair « *Il y a une certitude, confie la ministre Céline Fremault (CDH). Les familles bruxelloises ne verront pas leurs allocations diminuer d'un centime.* » Dans la capitale également, un montant forfaitaire de-

vrait être retenu pour mettre sur pied d'égalité tous les enfants à naître, avec aussi des marges possibles pour les cas particuliers et les situations sociales difficiles. Mais le modèle global reste donc à définir.

E.D.

